



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

**Direction du pilotage interministériel et des moyens  
Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques**

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2014-364-0001 du 30 décembre 2014, Monsieur le Préfet de la Nièvre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 26 janvier 2015 au mercredi 4 mars 2015 inclus, (soit pendant trente-huit jours consécutifs) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un parc éolien de 7 éoliennes sur le territoire des communes de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, TALON et TANNAY, déposée par la société EOLE-RES.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de six kilomètres autour du lieu d'implantation de l'exploitation, et qui peuvent être concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, soit les communes de :

- AMAZY
- ASNAN
- ASNOIS
- BEUVRON
- BRINON-SUR-BEUVRON
- CHALLEMENT
- CHEVANNES-CHANGY
- CUNCY-LES-VARZY
- DIROL
- FLEZ-CUZY
- GERMENAY
- GRENOIS
- LYS
- METZ-LE-COMTE
- MORACHES
- OUAGNE
- PARIGNY-LA-ROSE
- SAINT-DIDIER
- SAINT-PIERRE-DU-MONT
- TACONNAY
- VILLIERS-SUR-YONNE

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent, notamment le résumé non technique, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président ou par un membre de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, TALON et TANNAY pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture respectifs des mairies de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, TALON et TANNAY,
- formuler éventuellement ses observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au Président de la commission d'enquête à la mairie de TANNAY (58190), siège de l'enquête, où elles seront tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies d'AMAZY, ASNAN, ASNOIS, BEUVRON, BRINON-SUR-BEUVRON, CHALLEMENT, CHEVANNES-CHANGY, CUNCY-LES-VARZY, DIROL, FLEZ-CUZY, GERMENAY, GRENOIS, LYS, METZ-LE-COMTE, MORACHES, OUAGNE, PARIGNY-LA-ROSE, SAINT-DIDIER, SAINT-PIERRE-DU-MONT, TACONNAY, VILLIERS-SUR-YONNE.

.../...

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le Tribunal administratif de DIJON a désigné une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique susvisée, composée ainsi qu'il suit :

- M. Gérard GUILLAUMIN, directeur DDTE en retraite en qualité de Président de la commission d'enquête,
- M. Gérard MILLERAND, conseiller d'éducation en retraite et Mme Andrée NIEZ, fonctionnaire DDE en retraite, en qualité de membres titulaires,
- M. Jean-François BLANCHOT, chef d'établissement scolaire en retraite, en qualité de membre suppléant.

En cas d'empêchement de M. Gérard GUILLAUMIN, la présidence de la commission sera assurée par M. Gérard MILLERAND. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, les :

- lundi 26 janvier 2015 de 9H00 à 12H00 en mairie de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- mardi 3 février 2015 de 14H00 à 17H00 en mairie de TANNAY
- jeudi 12 février 2015 de 9H00 à 12H00 en mairie de TALON
- samedi 21 février 2015 de 9H00 à 12H00 en mairie de TANNAY
- vendredi 27 février 2015 de 14H00 à 17H00 en mairie de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- mercredi 4 mars 2015 de 15H00 à 18H00 en mairie de TANNAY

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est Mme Diane ALESANDRINI – 26 rue de Marignan – 75008 PARIS.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de CLAMECY ainsi qu'aux mairies d'AMAZY, ASNAN, ASNOIS, BEUVRON, BRINON-SUR-BEUVRON, CHALLEMENT, CHEVANNES-CHANGY, CUNCY-LES-VARZY, DIROL, FLEZ-CUZY, GERMENAY, GRENOIS, LYS, METZ-LE-COMTE, MORACHES, OUAGNE, PARIGNY-LA-ROSE, SAINT-DIDIER, SAINT-GERMAIN-DES-BOIS, SAINT-PIERRE-DU-MONT, TACONNAY, TALON, TANNAY et VILLIERS-SUR-YONNE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.